



Formulaire de demande de traitement provisoire comme grand importateur

Le formulaire de demande doit être envoyé à l'OFEN **en un seul exemplaire, extrait du registre des poursuites compris**, par la poste, ainsi que sous forme électronique (PDF).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

Nous vous prions d'insérer les indications requises directement dans les rubriques correspondantes et de respecter le nombre maximal de caractères (espaces compris) à disposition ainsi que de renoncer aux annexes non expressément exigées.

Les dossiers remis seront traités de manière confidentielle.

Demande de **traitement provisoire** comme **grand importateur pendant l'année de référence 2023** conformément à l'art. 18 al. 3 de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (RS 641.711).

Auteur de la demande

Entreprise

Forme juridique

Personne responsable

Nom

Prénom

Rue

N°

NPA

Lieu

Téléphone

Mobile

E-mail

Site Internet

Existe-t-il un code de titulaire de la réception par type (champ 90 du form. 13.20A)?

Oui

Veuillez indiquer le code de titulaire RT

Non

L'OFROU indique ici le nouveau code

Informations générales

Combien de nouvelles voitures de tourisme ont été immatriculées par an pour la première fois au cours des deux dernières années?

Année

2021

2022

Nombre de voitures de
tourisme



Si moins de 50 voitures de tourisme ont été immatriculées pendant une année:

Justification (900 caractères maximum):

Pourquoi cela sera-t-il différent en 2023? (900 caractères maximum)

Si, à la fin de l'année de référence, moins de 50 voitures de tourisme ont été immatriculées pour la première fois pendant l'année de référence, l'importateur doit procéder au décompte individuel de chaque voiture de tourisme en tant que petit importateur (art. 18, al. 4, RS 641.711). Par ailleurs, il est réputé petit importateur durant l'année suivant l'année de référence (art. 20, RS 641.711).

Si l'OFEN estime que le versement d'intérêts ou du montant dû à titre de sanction n'est pas garanti, il peut exiger que l'importateur apporte des garanties sous forme d'un dépôt en espèces ou d'une garantie bancaire (art. 34, al. 2, RS 641.711).

Déclaration de consentement

Lieu

Date

Fonction du/des signataire(s)

Nom(s) en lettres majuscules

Timbre de l'entreprise / signature(s)

Le formulaire de demande doit être envoyé en un seul exemplaire, extrait du registre des poursuites compris, par la poste, ainsi que sous forme électronique (PDF)

Office fédéral de l'énergie OFEN

Mirco Studer

case postale

CH-3003 Berne

Tel. +41 58 462 54 07 / E-Mail: mirco.studer@bfe.admin.ch